

Référence : C.N.157.2025.TREATIES-XIV.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES
INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS, DES PRODUCTEURS DE
PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION
ROME, 26 OCTOBRE 1961

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : DÉCLARATION EN
VERTU DE L'ARTICLE 16¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 28 mars 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a l'honneur de
formuler la nouvelle déclaration suivante conformément au sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du
paragraphe 1 de l'article 16 :

Le Royaume-Uni n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 en ce qui concerne les
phonogrammes dont le producteur n'est pas ressortissant d'un Etat contractant.

En ce qui concerne le Royaume-Uni et les territoires de l'Île de Man, de Gibraltar et des
Bermudes, cette nouvelle déclaration remplace la déclaration existante formulée en vertu des sous-
alinéas iii) et iv) de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 16 lors de la ratification par le Royaume-Uni
(à savoir l'alinéa b) du paragraphe 3 de la déclaration). En ce qui concerne les territoires du Bailliage de
Jersey et du Bailliage de Guernesey, la déclaration existante formulée en vertu des sous-alinéas iii) et
iv) de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 16 lors de la ratification par le Royaume-Uni (à savoir
l'alinéa b) du paragraphe 3 de la déclaration) continue à s'appliquer.

La déclaration prendra effet le 28 septembre 2025 conformément au paragraphe 2 de
l'article 16 de la Convention qui stipule :

« Si la notification visée au paragraphe 1 du présent article est déposée à une date postérieure à
celle du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, elle ne pendra effet que six
mois après son dépôt. »

Le 28 mars 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.217.1963.TREATIES-3 du 21 novembre 1963
(Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).